

**DIRECTION  
DE LA  
COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

**Sous-direction C  
BUREAU C3**

**INSTRUCTION N° 83-53-B  
du 15 mars 1983**

(Texte publié au *Bulletin officiel de la Comptabilité publique*)

Cette instruction a été modifiée par les instructions suivantes :	
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
n° .....	du .....
Cette instruction a été abrogée par l'instruction :	
n° .....	du .....

**MISE EN PLACE DES CRÉDITS DESTINÉS A LA FORMATION  
INITIALE DES ÉLÈVES INSTITUTEURS**

**ANALYSE**

*Modalités de règlement des indemnités dues aux professeurs d'université  
qui assurent la préparation des élèves instituteurs au D.E.U.G.*

*Document à annoter*

Instruction n° 82-2-B du 5 janvier 1982

L'instruction n° 82-2-B du 5 janvier 1982 a précisé aux comptables les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure applicable au financement des actions de formation du personnel enseignant du premier degré et dont le déroulement était limité à l'année universitaire 1981-1982.

Au terme de la période d'expérience, l'amélioration de l'organisation des enseignements ainsi que l'accélération des délais de règlement permettent de conclure à l'efficacité de la procédure.

En conséquence, la reconduction de ce dispositif est autorisée pour l'avenir.

Cependant, Messieurs les trésoriers-payeurs généraux sont invités à signaler, au bureau C3 de la direction, les difficultés qu'ils rencontreraient, éventuellement, dans l'application de cette procédure.

*Le directeur de la Comptabilité publique,*

Pour le directeur de la Comptabilité publique :

*Le sous-directeur,*

Guy SALLERIN.

DIFFUSION CS1 6
-----------------------

**DESTINATAIRES POUR APPLICATION**

TPG	EPSC
-----	------